

DÉPARTEMENT DE VENDÉE
Commune de la GÉNÉTOUZE



EXAMEN CAS PAR CAS PLANS & PROGRAMMES

Demande d'examen au cas par cas pour une évaluation
environnementale dans le cadre d'une étude de révision
du zonage d'assainissement des eaux usées

Février 2019

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de LA GÉNÉTOUZE Place de la Mairie 85190 LA GÉNÉTOUZE	Mr le Maire LA GÉNÉTOUZE

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Dans le cadre de la réalisation d'un PLUi-H sur la communauté de communes Vie & Boulogne, la commune de La Génétouze a souhaité réviser son zonage d'assainissement des eaux usées.

Après un rappel des caractéristiques de la commune, la révision de l'étude de zonage d'assainissement actualisera les données de l'assainissement non collectif afin de disposer des éléments permettant de redéfinir le périmètre collectif. Le zonage d'assainissement de la commune sera en adéquation avec le développement de la commune à l'horizon 2030.

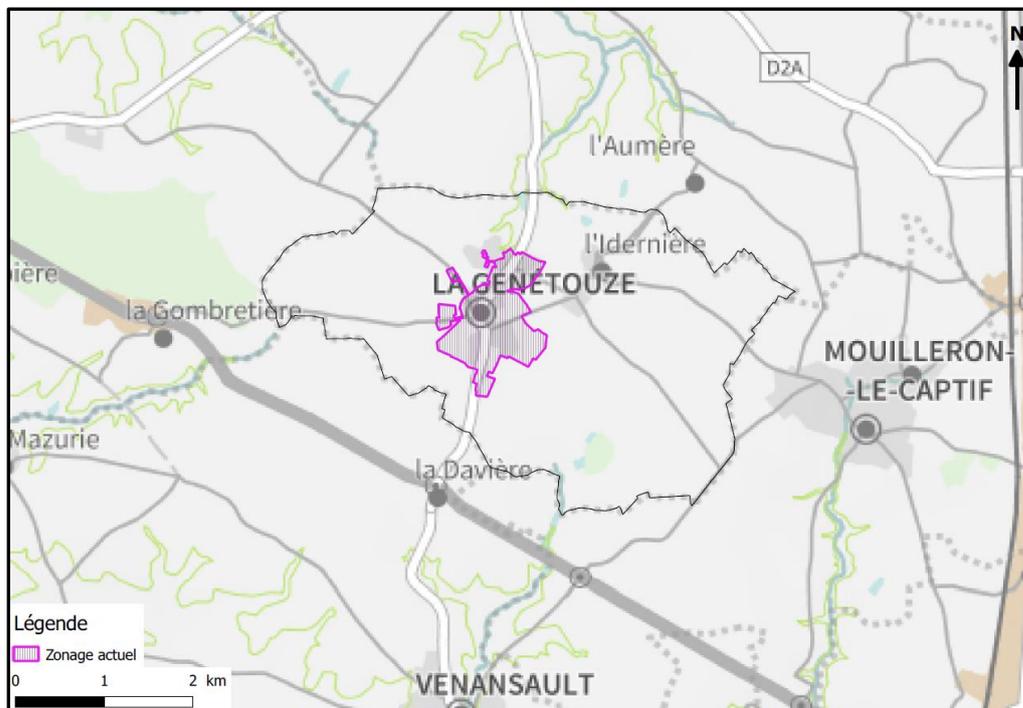
Un nouveau plan de zonage d'assainissement sera soumis à la procédure d'enquête publique.

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

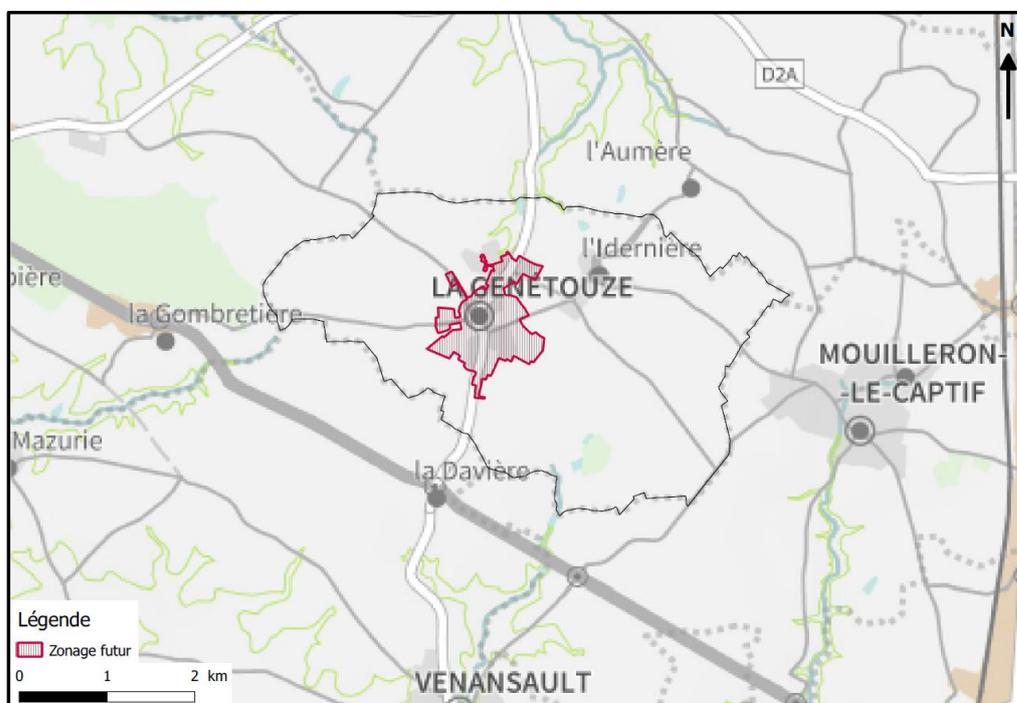
Oui

- Zonage actuel



Surface actuelle
106 ha

- Zonage futur



Surface prévue
99 ha

2. Quel est le territoire concerné ?

L'ensemble du territoire de la commune est concerné par cette actualisation (voir carte ci-dessus).

3. Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ?

Oui

Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

<ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la date d'approbation du document existant ? • Si le document est en cours d'élaboration / révision/ modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? 	PLU du 28/05/2018 PLUi-H en cours d'élaboration
4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	Oui
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...): Eaux usées : La délimitation du zonage d'assainissement des eaux usées doit être en cohérence avec les documents d'urbanisme en cours d'élaboration. Il s'agit également de vérifier les capacités des outils de traitement pour valider ou non l'ouverture à l'urbanisation.	

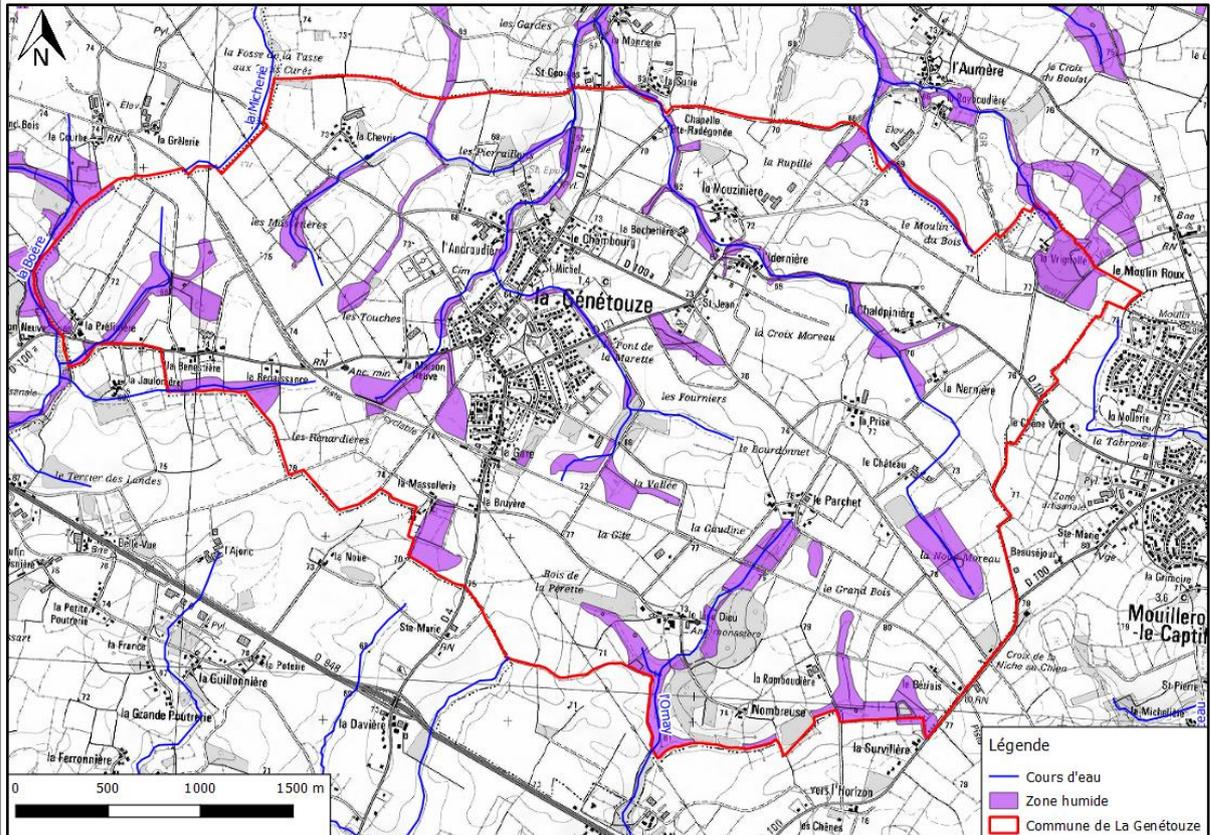
Caractéristiques des zonages et contexte	
5. Le PLUi/PLU/carte communale fait-il (elle) ou a-t-il (elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? ¹	Oui
6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement ² , étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui
Préciser ces études : <ul style="list-style-type: none"> • Assainissement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le Chambourg : année lancement du diagnostic réseau : 2015 	

¹ Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

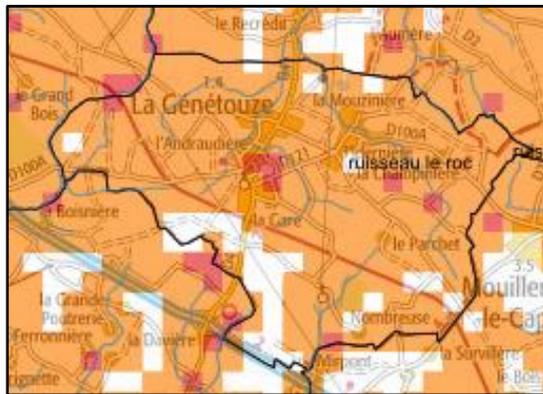
² Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?	Non
8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t'il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • Zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	Non Non Non Non Oui
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) <ul style="list-style-type: none"> • Périmètre de protection des risques d'inondations <ul style="list-style-type: none"> ○ Atlas des Zones Inondables de la vallée de la Vie et du Jaunay 	
9. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	Oui Oui
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) <ul style="list-style-type: none"> • Cours d'eau de première catégorie piscicoles <ul style="list-style-type: none"> ○ La Vie de la source à la mer ○ Les cours d'eau affluents de la Vie de la source jusqu'à la retenue d'Apremont • Réservoirs biologiques selon le SDAGE <ul style="list-style-type: none"> ○ La Vie et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue d'Apremont ○ L'Yon et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Moulin Papon 	
10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que : <ul style="list-style-type: none"> • Natura 2000 ? • ZNIEFF1 ? • Zone humide ? • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? • Présence connue d'espèces protégées ? • Présence de nappe phréatique sensible ? 	Non Non Oui Oui Non Oui
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) <ul style="list-style-type: none"> • Sites et paysages : <ul style="list-style-type: none"> ○ Unités paysagères : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les bocages vendéens et maugeois ○ Sous-unités paysagères : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le bas bocage vendéen 	

• Zones humides :

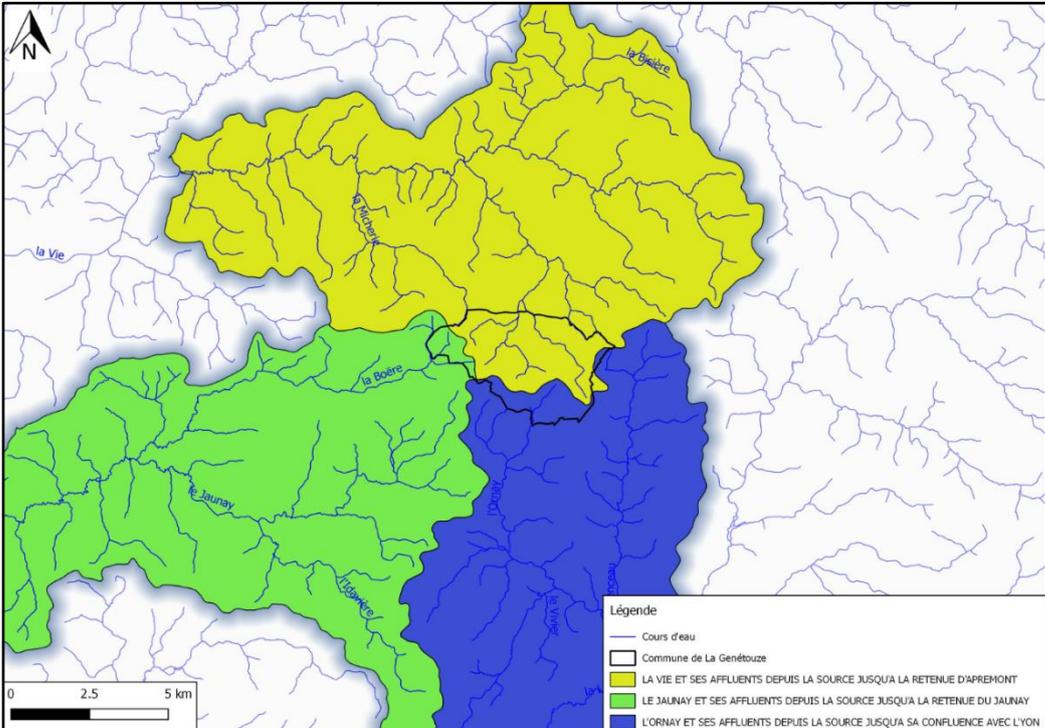


• Nappe phréatique sensible :



Légendes

- ▼ Réseau hydrographique de la métropole
- ↳ Cours d'eau Metropole
- ▼ Li limites des communes
- ↳ Limite de commune
- ▶ Enveloppes Approchées des Inondations Potentielles cours d'eau et submersion marine de plus d'un hectare
- ▶ Entités hydrogéologiques imperméables à l'affleurement
- ▼ Zones sensibles aux remontées de nappes
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
- Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
<p>11. Quel est le niveau de qualité³ des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?</p>  <ul style="list-style-type: none"> • Masse(s) d'eau superficielle(s) : <ul style="list-style-type: none"> ○ FRGR0563 : La Vie et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue d'Apremont ○ FRGR0566a : Le Jaunay et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue du Jaunay ○ FRGR1974 : L'Ornay et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Yon 	<p>Médiocre</p> <p>Médiocre</p> <p>Moyen</p>
<p>12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? • Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? • Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? <p>Préciser lesquelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SAGE Vie et Jaunay • SAGE Lay • SCoT Yon et Vie 	<p>Oui</p> <p>Non</p> <p>Oui</p>
<p>13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?</p> <p>Précisez : Evolution démographique de +2% / an entre 1999 et 2010 et de +1,9 % / an entre 2010 et 2015</p>	<p>Non</p>
<p>14. Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées ?</p>	<p>Séparatif⁴</p> <p>Unitaire</p> <p>Autres :</p>
<p>15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?</p>	<p>Oui</p>
<p>16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?</p>	<p>Oui</p>

³ L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

⁴ Séparatif : un réseau d'eaux usées + un réseau d'eaux pluviales

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ? <ul style="list-style-type: none"> • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ? 	Oui (SPANC) Oui N.C.
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif ?	Non
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Non
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui
Si oui, lesquels : Rejets en milieu hydraulique superficiel	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ? <ul style="list-style-type: none"> • STEP Bourg <ul style="list-style-type: none"> ○ Par temps sec ? _____ ○ Par temps de pluie ? _____ ○ De façon saisonnière ? _____ ○ Capacité hydraulique nominale : _____ 	Non Oui (mars) Non 70 % en 2017
8. Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ? Lesquelles :	Oui Télésurveillance
9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ? Changement des pompes et réglage des hauteurs de marnage pour réduire les consommations électriques <ul style="list-style-type: none"> • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres : 	Oui Recherche des eaux parasites

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : <ul style="list-style-type: none"> • problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • ruissellement ? • maîtrise de débit ? • imperméabilisation des sols ? 	
Lesquels :	
2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	
Lesquelles :	
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
3. Avez-vous identifié des zones de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	
4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, ruissellement,...) ?	
5. Des mesures permettant de gérer ces enjeux existent-elles ?	
Si oui, lesquelles ?	
6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion) ?	
7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature de la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature ?	
8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? <ul style="list-style-type: none"> • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? 	
9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	
10. Avez-vous subi des <ul style="list-style-type: none"> • coulées de boues ? • glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux ? • Autres : 	
11. Votre territoire fait-il parti : <ul style="list-style-type: none"> • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ? 	

Non Concerné

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. La commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	
2. Le Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les prescriptions ? Des prescriptions sont-elles prescrites ? Si oui, lesquelles ?	
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	

Non Concerné

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

L'actualisation du zonage EU a été menée en cohérence avec l'élaboration du PLUi. Le développement urbain de la commune représentera à long terme un flux de pollution supplémentaire à traiter par la station d'épuration.

La réserve de capacité de traitement permettra de couvrir les besoins au-delà de 15 ans.

C'est pourquoi, il ne nous apparait pas nécessaire de soumettre le zonage à une évaluation environnementale.

A
Le